



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Manifestation du samedi 22 janvier 2022 à Nancy : le préfet de Meurthe-et-Moselle ne délivre pas de récépissé

Nancy, le 21/01/2022

Les deux premières manifestations anti-passe sanitaire de l'année 2022 organisées dans la ville de Nancy ont donné lieu à des troubles à l'ordre public, tels que des jets d'artifices et de projectiles sur les forces de l'ordre, des déviations de parcours et des tags. En dépit de l'objet anti-passe sanitaire de ces manifestations, des chants anti-police ont été scandés par les organisateurs, par voie sonorisée, dès le départ des cortèges et tout au long de ceux-ci. Enfin, de nombreux manifestants, dont certains étaient des organisateurs de l'événement, ont défilé le visage dissimulé derrière des cagoules, contrevenant ainsi aux dispositions légales en vigueur.

Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle déplore le fait que les manifestations anti-passe sanitaire soient devenues, pour une partie significative des manifestants, l'occasion de venir causer des troubles à l'ordre public. Il regrette que les règles écrites et tacites encadrant les manifestations, telles que l'indispensable respect des parcours déposés mais aussi la condamnation des actes violents au sein des cortèges, ne soient pas respectées. Il reste à l'écoute des participants à ces manifestations qui se sont signalés comme souhaitant organiser des mouvements pacifiques et respectueux des règles du vivre ensemble, se désolidarisant ainsi des auteurs de troubles.

Une nouvelle déclaration de manifestation pour la journée du samedi 22 janvier 2022 a été reçue en préfecture. Prenant en considération le déroulement des précédents rassemblements, les services de la préfecture ont demandé aux organisateurs de bien vouloir éviter les artères les plus fréquentées de la ville. Compte tenu de la posture ferme de refus opposée par les organisateurs la veille du rassemblement, le vendredi 21 janvier 2022, le préfet de Meurthe-et-Moselle ne délivrera pas, en conséquence, de récépissé pour cet événement.

Par ailleurs, et afin de prévenir tout trouble à l'ordre public, un **périmètre d'interdiction de manifester de 6 heures à 22 heures pour la journée du samedi 22 janvier 2022**, dans certaines rues de Nancy (**voir carte ci-après**), a été fixé par arrêté préfectoral. Toute contrevenant aux dispositions de cet arrêté s'expose aux sanctions fixées par l'article 431-9 du code pénal s'agissant des organisateurs, à savoir 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende, et à une contravention de quatrième classe d'un montant de 135 € s'agissant des participants.

Contact presse :

Sébastien MARC : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



@prefet54



@prefet54



@prefet54